



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente et un janvier deux mille vingt à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents (30) : M. AYMARD, M. COSTE, M. CRAYSSAC, M. DEGLETAGNE, M. DEHAINAULT, Mme DEJEAN, M. DOLO, M. DOUENCE, Mme FERMY, M. FIGEAC, M. GAJDOWSKI, Mme GINESTET, M. GOURAUD, Mme HOEB-PELISSIE, Mme LACAM, M. LACAN remplacé par la suppléante Mme DESFORGES, Mme LINON, M. MARCILLAC, M. MIGNOT remplacé par le suppléant M. DAVID, M. NODARI, M. PASQUIER, M. PECHBERTY, M. POUGET, Mme RICARD, M. SAUVIER, M. TEULIER, Mme TISON, M. VALETTE, M. VAQUIE et M. VERINES.

Absent représenté (3) : M. CAMMAS a donné pouvoir à M. COSTE, Mme LAPEYRE a donné pouvoir à M. POUGET, M. PINSARD a donné pouvoir à M. DOLO.

Absents (3) : Mme JACQUET, M. LAFON et M. MERCADIER.

M. Serge MARCILLAC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Objet : Urbanisme - Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi) le 20 septembre 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président expose alors le projet de PADD :

1. Porter l'ambition d'un retour aux campagnes de populations soucieuses de bien-être, et prendre en compte les mutations socio-économiques profondes à venir.
2. Tenir compte de la diversité et des particularités du territoire (sous-bassins, influences externes, mobilités, tissus urbains...) pour développer le projet de territoire.
3. Privilégier l'important potentiel du bâti existant (logements vacants, changements de destination), et adapter au mieux les règles d'extension et de parcellaire pour rendre cette offre plus attractive.
4. Diversifier le parc de logements répondant aux besoins des profils suivants : couples en installation, familles monoparentales, jeunes en décohabitation, personnes âgées et personnes en situation défavorable (en précarité, en handicap)
5. Adapter l'offre de logements à la capacité de mobilité des personnes et aux enjeux sociaux favorisant un « cadre de partage de vie ». Les enjeux de solidarité intergénérationnelles, d'harmonie de voisinage, de déplacements doux, de convivialité seront pris en compte.
6. Engager des outils complémentaires du PLUi pour mobiliser le bâti existant, et favorisant l'offre locative (PIG, PLH, OPAH...), et limiter le risque d'habitat précaire.
7. Conforter les hameaux « nouveaux » (de constructions récentes). Maintenir les éléments paysagers du quotidien.
8. Adapter le schéma de développement économique aux zones d'activité économique (ZAE) identifiées à Lalbenque et à Limogne-en-Quercy. Identifier les unités de productions existantes et leur donner la possibilité d'évoluer.
9. Prendre en compte les mutations économiques profondes sur toutes les filières (productive, présenteielle, agricole, touristique, collaborative, numérique...).
10. Diffuser l'économie présenteielle, commerciale et artisanale sur l'ensemble du territoire. Favoriser les outils souples d'implantation et de développement du commerce et de l'artisanat.
11. Mettre en place des zones tampons sur le linéaire du chemin de Saint Jacques de Compostelle. Privilégier le tourisme de projet, hormis pour quelques sites bien identifiés.
12. Reprendre le Plan Climat Air-Energie Territorial et la charte du Parc des Causses du Quercy, et notamment : intégrer les enjeux du changement climatique, adapter les équipements publics pour faciliter la mobilité, favoriser la création de tiers-lieux, maintenir la gare de Lalbenque, préserver les espaces naturels et agricoles en

tenant compte des sites naturels majeurs du Parc des Causses du Quercy, interdire le photovoltaïque au sol dans les zones agricoles et naturelles, l'encourager sous condition dans les zones artificialisées et dégradées, privilégier la production d'EnR sur le bâti.

13. Maintenir la vocation agricole des espaces en déprise. Conserver la réciprocité sur toutes les mesures du SCoT concernant les reculs aux bâtiments agricoles.

14. Déployer des zones naturelles et agricoles protégées (Np et Ap) adaptées, en tenant compte des enjeux forts et très forts (réservoirs et corridors, viticulture, irrigation...) et des enjeux paysagers.

Ces principes sont déclinés dans le plan suivant :

- Axe 1 – La diversité comme force du projet,
  - Orientation générale 1 – Respecter les logiques spatiales pour valoriser l'ensemble de la communauté de communes,
  - Orientation générale 2 – Proposer un maillage territorial dynamisant la communauté de communes
- .Axe 2 – La qualité comme facteur d'attractivité,
  - Orientation générale 1 – Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie,
  - Orientation générale 2 – Développer une économie durable en phase avec les enjeux actuels et futurs.

Le conseil communautaire acte avoir débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

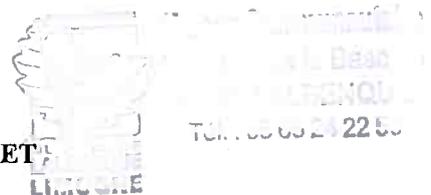
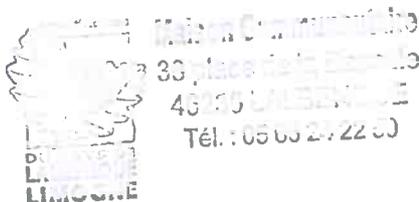
**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme au registre  
A Lalbenque, le 03 Février 2020**

Certifié exécutoire,  
Transmis en Préfecture le 06 FEV. 2020  
Publié ou notifié le 10 FEV. 2020

Le Président

Le Président

Jacques **POUGET**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.